

NON à la loi Touraine ! Abrogation de l'Ordre Infirmier !

Depuis 9 ans, la CGT revendique et lutte pour l'abrogation de l'Ordre que les Ministères successifs tentent d'imposer contre la profession.

Depuis 9 ans, les infirmier-es mettent en échec cette volonté ministérielle d'instaurer l'Ordre National Infirmier (ONI) !

Pour le combattre, ils et elles ont largement répondu au mot d'ordre syndical « N'adhérez pas ! Ne cotisez pas ! » Les « blouses blanches » ont ainsi rejeté l'Ordre professionnel imposé par le gouvernement Sarkozy, sous l'influence de quelques associations et collectifs minoritaires.

◆ Depuis le départ, les Ordres sont une arme d'exécution des politiques de maîtrise des dépenses de santé

L'expérience des Ordres montre qu'ils font porter à « l'individu » la responsabilité des manquements à la déontologie, sans prendre en compte les conditions d'exercice que les employeurs imposent : manque d'effectifs, rappels sur repos, travail en 12h...

Avec les Ordres, si faute il y a, celle-ci sera alors imputée à l'individu et non au défaut de moyens pour exercer ses missions.

◆ Les Ordres permettent de détourner les responsabilités

L'Ordre infirmier facilite les transferts de compétences auxquels le gouvernement pousse, dans une optique d'économie (Art 51 de la loi Bachelot et art 30 du projet de loi Touraine) ! Poursuivre l'instauration de l'Ordre, c'est aussi enlever des missions de défense et de représentation aux véritables et seuls légitimes représentants des personnels que sont les syndicats

◆ Aujourd'hui, l'Ordre est rejeté, l'Ordre est minoritaire

Lorsqu'elle était députée, Marisol Touraine, avait déposé en mai 2010 un projet de loi (PPL n° 2536) « tendant à supprimer l'obligation, pour les infirmiers et les masseurs-kinésithérapeutes exerçant à titre salarié, de s'inscrire aux Ordres professionnels ». Devenue Ministre, Mme

Touraine n'a pas fait évoluer la situation, malgré les relances syndicales demandant l'abrogation de l'Ordre.

Et voilà que le 10 avril dernier, en plein examen du projet de loi Santé à l'Assemblée Nationale, des députés glissent un amendement demandant la disparition de l'Ordre Infirmier...

Or, cette loi représente une agression contre l'hôpital public, contre



toutes les infirmières et les infirmiers ! **Depuis des mois, la CGT a condamné ce projet de loi qui prolonge et aggrave la loi HPST**, notamment par la mise en place de Groupements Hospitaliers de Territoire qui deviendraient obligatoires. Ce texte accélérerait les mutualisations, les fermetures de lits, les suppressions de poste, etc.... Un chiffre a été établi, il correspond à 22 000 postes supprimés !



Les infirmières et infirmiers qui depuis 9 ans ont mis l'Ordre en échec ne se laisseront pas abuser en soutenant une loi destructrice : une cuillerée de miel dans le tonneau de goudron de ce texte ne le rendra pas plus digeste !

Les infirmières et infirmiers défendent leur profession contre l'Ordre autant qu'elles défendent l'Hôpital public contre la loi Touraine.

❖ Pour la CGT, ce projet de loi n'est ni amendable ni négociable, il doit être retiré !

La CGT a proposé de s'unir contre ce coup désastreux porté à la Santé. Les fédérations CGT, FO et SUD demandent ensemble le retrait de ce projet de loi

❖ Il faut l'abrogation de l'Ordre infirmier, il faut le retrait de la «loi Touraine» !

La profession infirmière comprend 617 000 infirmier-es DE. 70% d'entre elles exercent dans le secteur public ou le secteur privé, et à ce jour moins de 15% de la profession est adhérente à l'Ordre. L'ONI est moribond, il faut l'enterrer.

S'il se trouve des députés sincèrement à l'écoute des soignants et des hospitaliers, qu'ils abrogent purement tous les Ordres dans une loi générique.

■ La CGT ne soutiendra aucun amendement à la loi Touraine. On ne nous détournera pas de notre objectif. Aujourd'hui plus que jamais, la CGT propose d'agir et de se mobiliser, si possible dans l'Unité, pour : ❖ **le retrait de la loi Santé !**

■ La CGT revendique d'en finir définitivement avec tous les Ordres :

❖ **Retour des missions confiées à l'ONI dans le champ du Haut Conseil des Professions Paramédicales et des tutelles publiques.**

❖ **Une loi spécifique pour l'abrogation de l'ensemble des Ordres paramédicaux.**

❖ **Intégration des salarié-es des Ordres dans des emplois du public en accompagnement des missions qui doivent leur être dédiées.**



Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite prendre contact me syndiquer



NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :

Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur www.cgt.fr

Fédération Santé et Action Sociale - Case 538 - 263 rue de Paris 93515 Montreuil CEDEX - ufmict@sante.cgt.fr - Tel : 01 55 82 87 57